



Mairie de Thorigny
Service Urbanisme
1, place de l'Eglise
85480 THORIGNY
02.51.07.23.64
mairie.accueil@thorigny-vendee.fr

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 085 291 23 Y0027

Déposé le : 12/12/2023

Sur un terrain sis à : 10 Le Russet

Et cadastré : 291 B 1142, 291 B 1143, 291 B 870

DESTINATAIRE

Madame BOURMAUD ANNICK

10 Le Russet

85480 THORIGNY

Courrier recommandé avec A.R.

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2023 à la mairie de THORIGNY une déclaration préalable.

Par lettre du 03/01/2024, il vous était notamment demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la pièce suivante :

DP2 - le plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les 3 dimensions (longueur, largeur, hauteur) (R. 431-36b du Code de l'Urbanisme) complété :

- par la distance entre le projet d'abri de jardin et les limites de propriété (limite séparative et voie publique).

DP4 - le plan des façades et des toitures (R. 431-10a du Code de l'Urbanisme) à une échelle conventionnée et

faisant apparaître :

- la composition d'ensemble de chaque façade de l'abri de jardin (x 4), avec la répartition des matériaux et leurs

aspects, les éléments de décors, les portes, les fenêtres... et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur,

- un plan de face de la clôture avec la répartition des matériaux et leurs aspects.

DP6 - le document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (R. 431-10c du Code de l'Urbanisme) :

- ce document permet d'apprécier comment le projet (abri de jardin + clôture) se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages et notamment son impact visuel depuis le domaine public (photomontage).

DP8 - une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R. 431-10d du Code de l'Urbanisme).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de THORIGNY en date du 04/04/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à THORIGNY, le 03/10/2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à l'Urbanisme
Benoit ROCHEREAU



Transmis en préfecture le : 04/10/2024

Notifié au pétitionnaire le : 04/10/2024

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*